



Comité de pays du 5 juillet 2019 Compte-rendu de réunion tenant lieu de procès-verbal

L'an deux-mille dix-neuf, le cinq juillet, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la Maison du Temps Libre de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. RENOULT, Président.

Délégués titulaires présents : MM. MAHIEU, Michel LEFEUVRE, Mme LEVILLAIN, MM. RENOULT (pouvoir de M. CHARPY), HUET, André LEFEUVRE, BOURGES, REGEARD, Mme ROUSSILLAT, MM. LAUNAY, PENHOUE, DUBOIS, CONTIN, ERARD, BOURGEOUX (pouvoir de M. COUAPEL) et THEBAULT.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative : MM. LE MOAL et CHAPDELEINE.

Autres délégués suppléants présents sans voix délibérative : sans objet

Délégués absents excusés : MM. BERNARD, CHARPY (pouvoir à M. RENOULT), ROCHEFORT, CHESNAIS, MAHE, COUAPEL (pouvoir à M. BOURGEOUX), RAPINEL, GUITTON, LEBRET, HUCHET, FAMBON, HERY, HAMEL, PRUVOST, HARDOUIN, LEPORTE, LEBELLOUR, Mme SOLIER

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	28 juin 2019
Nombre de délégués présents :	16	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	
Nombre de votants :	18		

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 15 avril 2019

Informations générales

Aménagement – Présentation du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT avant envoi aux Personnes Publiques Associées

Projets de délibération

Projet de délibération n°2019-17 – Aménagement – Avis relatif au projet de PLU arrêté de Plesder

Projet de délibération n°2019-18 – Aménagement – Fixation des modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de SCoT modifié

Projet de délibération n°2019-19 – Aménagement – Avis relatif aux propositions de règles du SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires –

Projet de délibération n°2019-20 – Aménagement – Suivi du SCoT – Arrêt de l'état zéro relatif à la situation du territoire à l'entrée en vigueur du SCoT

Projet de délibération n°2019-21 – Développement durable – Semaine de la Mobilité 2019 – Approbation d'une convention de partenariat

Informations diverses

M. le Président accueille les participants, ouvre la séance, procède à l'appel des délégués et constate l'atteinte du quorum avec la présence de 16 délégués et de 18 votants.

M. le Président présente Mme Capucine CAYROU, chargée de la gestion administrative et comptable du P.E.T.R, durant l'absence de Claire BERNABE.

M. le Président propose alors de débiter l'examen des différents sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE PAYS DU 15 AVRIL 2019

Le procès-verbal du Comité de pays du 15 avril 2019 a été adressé fin juin à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a pas fait depuis l'objet de remarques particulières.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 15 avril 2019, comme approuvé.

M. le Président rappelle que le document a été adressé à tous les délégués, puis soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS GENERALES

Aménagement – Présentation du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT avant envoi aux Personnes Publiques Associées

Rapporteur : M. MAHIEU

Le Comité de pays a engagé la procédure de modification simplifiée du SCoT par délibération en date du 8 février 2019.

Pour rappel, cette modification a pour objet de déterminer « les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définir la localisation ». Au sein des secteurs déjà urbanisés (SDU), la Loi ELAN prévoit que des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous de nombreuses conditions, notamment en dehors des espaces proches du rivage.

Une première réunion de lancement, à laquelle les Maires des 23 communes littorales étaient conviés, a été organisée le 10 mai dernier afin de présenter le cadre de la mission confiée à La Boite de l'Espace, même prestataire que pour la révision du SCoT.

Lors de cette réunion, le cadre et la méthodologie de travail ont été présentés à savoir :

- présentation des critères d'identification des secteurs déjà urbanisés inscrits au Code de l'urbanisme, le projet de modification du SCoT devant reprendre ces critères à minima voire les préciser et les compléter.
- présentation du travail géomatique réalisé, un atlas, pour assurer la base de travail avant échanges avec chaque commune littorale (sont exclus des SDU les secteurs entièrement compris dans les espaces proches du rivage du SCoT, ceux inscrits au SCoT en agglomération ou villages et ceux regroupant moins de 20 constructions de plus de 20 m²).

Du 21 au 24 mai, des permanences ont été organisées dans les locaux du pays pour rencontrer les communes littorales qui le souhaitaient, sur la base de l'atlas adressé à chaque commune. Ces permanences ont permis de rencontrer 20 des 23 communes littorales. L'objectif était d'échanger sur

la base des propositions de SDU ressorties de façon automatisée dans l'atlas et de faire le point sur les situations/contraintes/demandes et positionnements politiques locaux.

Suite à ces rencontres, un travail de terrain a été réalisé notamment pour se rendre sur les secteurs apparaissant comme sensibles, puis, le 14 juin dernier, une réunion a permis de présenter la synthèse du travail réalisé aux élus des communes littorales. L'objectif étant de s'accorder sur la liste des secteurs déjà urbanisés à présenter aux personnes publiques associées le 21 juin.

Une présentation sera effectuée en séance.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes, ainsi qu'une synthèse des propositions effectuées, au titre de cette procédure de modification simplifiée (cf. document annexé au présent compte-rendu).

Plusieurs participants soulignent la qualité des modalités et des productions du travail effectué, et rappelle que ce projet ne constitue que le début d'un processus : le cadre réglementaire prévoit en effet, qu'à l'issue de la modification du SCoT, les projets de PLU devront être eux-mêmes modifiés, puis les demandes individuelles devront enfin faire l'objet d'un avis de la CDNPS.

D'autres participants regrettent en complément, le passage d'une ambition nationale qui visait à économiser la consommation foncière de terres agricoles, à une déclinaison locale qui exclue tout secteur enclavé, potentiellement constructible, mais compris dans des secteurs de moins de 30 constructions.

M. BOURGES rappelle que les problématiques évoquées sont les mêmes dans l'espace rural, au sein duquel tout développement est interdit en dehors des agglomérations principales.

M. le Président constate l'absence de remarques et propose au Comité d'approuver les propositions présentées.

Le Comité de pays approuve les propositions présentées, annexées au présent compte-rendu.

PROJETS DE DELIBERATION

Projet de délibération n°2019-17 – Aménagement – Avis relatif au projet de PLU arrêté de Plesder

Rapporteur : M. MAHIEU

Conformément aux statuts du P.E.T.R, ce dernier est compétent pour l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale -. La révision du SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo a été approuvée par délibération du 8 décembre 2017. Par

application des dispositions des articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme, les établissements publics porteurs de schémas de cohérence territoriale sont associés et consultés lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme inclus dans le périmètre du schéma.

Plus précisément, le P.E.T.R est appelé à émettre "un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté." Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le P.E.T.R dispose d'un délai de 3 mois pour émettre cet avis.

Par délibération du 11 octobre 2016, la Commune de Plesder a prescrit la révision de son PLU. Par délibération du 22 février 2018, le Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique a pris acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique en date du 25 avril 2019. Par courrier en date du 2 mai 2019 reçu par les services du P.E.T.R le 6 mai, la Commune de Plesder a notifié son projet de PLU arrêté.

Le délai de réponse du P.E.T.R à cette demande d'avis expire donc le 6 août 2019. Ainsi, il est proposé d'analyser le projet de PLU de Plesder au regard des orientations du SCoT exécutoire et suivant l'organisation des chapitres du DOO (hormis le 4ème chapitre qui concerne seulement les communes littorales) :

➤ **Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace**

Le projet de PLU de la Commune de Plesder positionne la Commune comme relevant de la catégorie « commune rurale et périurbaine » en cohérence avec l'armature territoriale du SCoT 2017. Fondé sur un scénario d'accueil démographique d'environ 900 habitants à l'horizon 2030, le projet communal mobilise environ 2 ha de foncier en extension urbaine et identifie 4300 m² de surfaces potentielles en renouvellement urbain. En l'état, le projet ne permet toutefois pas de mesurer précisément sa compatibilité avec l'objectif 7 du SCoT s'agissant de la comptabilisation des surfaces liées aux autorisations d'urbanisme délivrées à partir de la date d'approbation du SCoT jusqu'à la date d'arrêt du projet de PLU.

➤ **Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources**

En réponse aux besoins en logements, les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation - des secteurs de projets urbains à vocation résidentielle et mixte donnent des orientations en termes de diversité de logements et de typologies bâties. Il conviendrait néanmoins que la Commune complète son projet en précisant notamment les attendus pour les formes urbaines pour l'urbanisation des secteurs en extension des OAP 1 et 4.

Le projet communal prévoit des extensions urbaines en continuité de l'agglomération principale mais ne donne pas les limites durables du développement urbain sur le long terme. Les principaux secteurs de développement en franges urbaines font l'objet d'une réflexion paysagère à minima.

Concernant le développement économique, le projet ne délimite pas de secteurs privilégiés pour le développement des activités économiques au cœur de la centralité. Le projet mériterait également d'être précisé s'agissant de la délimitation de la centralité commerciale et de la tâche

urbaine dans laquelle le projet entend autoriser de nouvelles implantations commerciales sous conditions.

Le projet de PLU intègre bien un diagnostic agricole. Ce dernier mériterait néanmoins d'être complété au regard des attendus du SCoT, notamment vis à vis de l'impact du projet de PLU sur l'activité agricole.

Concernant les différentes mobilités et les déplacements, le PLU inventorie le maillage en liaisons douces qui est peu développé. Ce maillage est d'ailleurs conforté par des emplacements réservés.

Le PLU identifie également deux sites privilégiés pour l'arrêt de transports collectifs et définit une liaison douce entre l'OAP n°1, principal secteur en extension, et l'un de ces sites.

Une réflexion sur les liaisons douces vers les communes limitrophes et les sites touristiques des communes environnantes pourrait enrichir le projet.

Quant au stationnement vélos, le règlement ne donne pas de disposition réglementaire ni pour les équipements publics, ni, pour les bâtiments à usage principal d'habitation qui ne comportent pas de parc de stationnement réservés aux seuls occupants de l'immeuble. S'agissant enfin du covoiturage, le projet communal n'apporte pas de réflexion particulière en la matière alors que le diagnostic pointe la prédominance de l'usage individuel de la voiture par les habitants.

➤ **Prendre appui sur les murs porteurs du pays**

Le paysage fait l'objet d'une analyse relativement fine (prise en compte des caractéristiques paysagères, identification des éléments paysagers à préserver et conforter, travail sur la qualité paysagère des franges urbaines).

La trame verte et bleue est délimitée de manière précise sur le document graphique. Les zones humides et les cours d'eau sont clairement identifiés et un inventaire bocager a été réalisé en vue d'identifier les linéaires de haies au plan de zonage. A noter également que des jardins et parcs ont été délimités au sein de la zone urbaine afin de préserver certains espaces verts d'intérêt.

En matière de transition énergétique, le document permet de construire des bâtiments économes en énergie.

Tous les risques auxquels le territoire est potentiellement soumis sont recensés.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, relatifs aux objectifs généraux de l'urbanisme ; et L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants, relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en termes de « Elaboration,

*approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017,
Vu le projet de PLU de la Commune de Plesder arrêté, soumis à l'avis du PETR,*

Le comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de PLU de la Commune de Plesder qui nécessite néanmoins d'être complété sur les points suivants :

- S'agissant de l'activité agricole, le projet communal devrait identifier les limites du développement urbain sur le long terme et ce afin de permettre aux agriculteurs de mettre en place leurs stratégies de développement.
- S'agissant de l'intégration des extensions urbaines envisagées, l'objectif 24 du DOO demande que les nouvelles extensions soient conçues comme de véritables projets urbains (usage et pratiques des espaces publics/relations fonctionnelles et liaisons entre différentes entités urbaines/approche de l'habitat intégrant de nouvelles typologies urbaines en relation avec la morphologie du bourg) et qu'elles fassent l'objet d'un phasage dans le temps. Or le projet arrêté par la commune n'intègre pas d'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation ce qui pose question au regard notamment des capacités actuelles de la station d'épuration qui n'est plus en capacité de recevoir de nouveaux effluents (étude sur capacités en cours mais résultats non connus à ce jour).
- En matière de développement économique, le projet de PLU devrait délimiter, a minima dans son rapport de présentation, les secteurs que les élus entendent privilégier pour développer des activités au cœur de la centralité et ce d'autant plus que la Commune ne dispose pas de zone dédiée à l'implantation d'activités.
- S'agissant des implantations commerciales, le projet communal devrait délimiter la centralité dans laquelle les nouvelles implantations commerciales s'effectueront en priorité et définir la tache urbaine au sein de laquelle ces nouvelles implantations seront également possibles, autour de la centralité, selon les conditions indiquées à l'objectif 42 du DOO (seuil plafond de 300 m² de surface de plancher par bâtiment pour la Commune de Plesder).
- Le diagnostic agricole réalisé à minima mériterait d'être complété. Les sites d'exploitation sont identifiés et caractérisés mais il n'est pas question des perspectives de développement de ces derniers ni des éventuelles contraintes auxquelles ils sont ou seront soumis. De plus, tous les secteurs de développement envisagés autour du bourg sont situés à moins de 500 mètres d'un ou plusieurs sites de production ou surfaces d'exploitation, ce qui nécessite, en termes de compatibilité avec les objectifs 47 et 49 du DOO, d'apporter des précisions quant aux modes d'exploitation, aux projets d'investissements, à l'âge des exploitants, aux possibilités de transmission. Il est bien question de la prise en compte d'un projet de méthanisation dans la délimitation de la zone 1AUH de la Malice mais le rapport de présentation ne donne pas d'éléments permettant de voir quel est l'impact de la délimitation de la zone 1AUH « Le Chêne Huby » sur l'activité agricole.
- S'agissant des liaisons douces entre les principaux secteurs touristiques et les principales gares ou pour les déplacements du quotidien (domicile-travail), une réflexion pourrait être apportée en vue d'assurer une continuité des liaisons douces entre Plesder et les bourgs des communes limitrophes, voire les zones d'activités ou les gares les plus proches.
- Le rapport de présentation du PLU arrêté indique qu'il n'y a pas d'aire de covoiturage sur la Commune et n'évoque pas de réflexion spécifique en la matière alors que l'usage individuel de la voiture est souligné dans le diagnostic. En lien avec l'objectif du SCot de limitation de l'usage

individuel de la voiture, il paraîtrait intéressant que le PLU intègre cette réflexion et notamment anticipe le développement de liaisons douces vers les aires de covoiturage existantes sur les communes limitrophes.

- En matière de stationnement vélos :
 - des dispositions règlementaires devraient être fixées pour les équipements publics.
 - le projet de PLU pourrait également fixer un seuil (en nombre de logements) à partir duquel un stationnement vélo clos serait mis en place pour les bâtiments à usage principal d'habitation qui ne comportent pas de parc de stationnement réservés aux seuls occupants de l'immeuble.
- S'agissant de la capacité de la Commune de Plesder à répondre aux besoins des populations projetées, le projet de PLU arrêté pose question par rapport à la capacité actuelle de la station d'épuration qui ne permet pas d'accueillir de nouveaux effluents. Il conviendrait d'apporter des éléments de justification supplémentaires sur ce point.

- **attirer** l'attention de la Commune de Plesder sur l'ajout de compléments au PLU qui permettraient d'améliorer le projet communal :

- En termes de consommation foncière réalisée depuis la date d'approbation du SCoT, le projet de PLU devrait préciser le décompte des autorisations délivrées en extension urbaine et en renouvellement urbain. En effet, d'après le diagnostic territorial du rapport de présentation, seules deux constructions individuelles auraient été construites en 2017 et 2018 sans qu'il ne soit précisé si ces constructions ont été autorisées/réalisées en renouvellement urbain ou en extension. Pour une meilleure compatibilité du projet avec l'objectif 7 du DOO, il conviendrait de préciser les choses de manière explicite dans le rapport de présentation.
- Le projet de PLU fait l'analyse des capacités en termes de foncier mobilisable et précise quel foncier pourrait être mobilisé à court et moyen termes dans le PLU. Toutefois aucun bâti n'est identifié comme mutable à l'horizon du PLU, ce qui peut poser question au vu du contexte local.
- En termes de diversité de logements et de formes urbaines envisagés au sein des principales surfaces d'extension, la légende et les principes d'aménagement des OAP des secteurs 1 et 4 mériteraient d'être revus s'agissant des formes urbaines attendues. Pour l'OAP n°1 Le chêne Huby, alors que la légende, page 11, indique « zone d'habitat groupé/individuel lot libre », la trame bleue correspondante n'apparaît pas au sein du périmètre de l'OAP sur la cartographie. Quant à l'OAP n°4 La Malice, en l'état, compte tenu de la bande de retrait des constructions envisagée par rapport à la voie et de la volonté de conserver certains arbres existants, l'OAP ne devrait permettre que la réalisation de logements groupés par rapport à la densité attendue. Ceci pourrait être explicitement indiqué dans l'OAP, ce qui viendrait souligner la volonté des élus de créer une accroche réelle avec les constructions du bourg et du quartier situé en face, au sud de la voirie (cf p.45 des OAP).
- S'agissant des implantations commerciales autorisées de manière dérogatoire pour la vente directe de produits locaux, l'objectif 46 du DOO du SCoT autorise ces implantations dans la limite de 300m² de surface de plancher par bâtiment. Le règlement de la zone agricole du PLU arrêté devrait donc être complété.
- S'agissant de l'intégration des nouveaux bâtiments en zones agricole et naturelle, le règlement de la zone naturelle mériterait d'être complété, au regard de ce qui est proposé dans le règlement de la zone agricole, afin de permettre une meilleure intégration des nouvelles constructions autorisées.
- La prise en compte de la pollution de l'air dans les choix des secteurs de développement n'est pas abordée.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de

la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

Mme ROUGER, à l'invitation de M. MAHIEU, présente un diaporama de synthèse (**cf. document annexé au présent compte-rendu**).

M. BOURGEOUX fait part des interrogations de M. COUAPEL sur le niveau de détail de l'analyse effectuée au titre du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale –. Il souhaiterait que l'analyse soit beaucoup plus succincte et concertée avec les autorités compétentes.

Plusieurs participants rappellent l'importance de réaliser une analyse des projets de PLU au regard des orientations et objectifs du SCoT, et de produire un avis officiel ces projets de PLU, afin de limiter les éventuelles interprétations divergentes, et afin de permettre aux autorités compétentes si elles le souhaitent, d'avoir une base juridique pour adapter le projet.

M. le Président observe toutefois que sur la forme, le projet de délibération paraît très conséquent, alors même que le projet de PLU de Plesder répond à nombre d'objectifs du SCoT.

M. DOUHET souligne que la forme de la délibération, et sa longueur, sont liées aux explications données à l'autorité compétente, pour lui permettre de comprendre les réponses pouvant être apportés, aux problématiques soulevées. Il précise que ces explications pourraient très bien être reprises dans un document annexe au projet de délibération, ce dernier se limitant à citer les sujets sur lesquels il y a une problématique.

Une majorité de participants souhaite que les explications ne soient pas annexées aux délibérations.

M. le Président constate l'absence d'autres remarques, propose que le projet de délibération soit revu, et que les explications soient désormais détachées du projet de délibération. Il propose alors de modifier le projet de délibération comme suit :

*
* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, relatifs aux objectifs généraux de l'urbanisme ; et L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants, relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en termes de « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017,

Vu le projet de PLU de la Commune de Plesder arrêté, soumis à l'avis du PETR,

Le comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de PLU de la Commune de Plesder qui nécessite néanmoins d'être complété sur les points suivants :

- Les limites du développement urbain sur le long terme.
- L'intégration des extensions urbaines (conception de projets urbains et phasage dans le temps, en lien avec les capacités actuelles de la station d'épuration).
- La délimitation des secteurs à privilégier pour développer des activités au cœur de la centralité.
- La délimitation de la centralité et de la tache urbaine dans lesquelles les nouvelles implantations commerciales s'effectueraient en priorité.
- Le diagnostic agricole, notamment par rapport aux secteurs de développement envisagés autour du bourg et situés à moins de 500 mètres d'un ou plusieurs sites de production ou surfaces d'exploitation.
- Une réflexion sur les liaisons douces entre Plesder et les bourgs des communes limitrophes, ainsi que les principales zones d'activités et les aires de covoiturage les plus proches.
- les dispositions règlementaires à fixer pour le stationnement vélos des équipements publics et de certains bâtiments à usage principal d'habitation.
- la capacité actuelle de la station d'épuration à répondre aux besoins des populations projetées.

- **attirer** l'attention de la Commune de Plesder sur l'ajout de compléments au PLU qui permettraient d'améliorer le projet communal concernant :

- Le décompte des autorisations d'urbanisme délivrées en extension urbaine et en renouvellement urbain depuis la date d'approbation du SCoT,
- L'identification du bâti mutable.
- La concordance entre les légendes et les principes d'aménagement des principales orientations d'aménagement et de programmation des secteurs 1 et 4.
- La limite de surface de plancher par bâtiment s'agissant des implantations commerciales en termes de vente directe de produits locaux dans la zone agricole.
- L'intégration des nouveaux bâtiments autorisés en zone naturelle.
- La prise en compte de la pollution de l'air dans les choix des secteurs de développement.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : M. COUAPEL ; 2 abstentions : MM. BOURGEOUX et ERARD).

Projet de délibération n°2019-18 – Aménagement – Fixation des modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de SCoT modifié

Rapporteur : M. MAHIEU

Par une délibération du 8 décembre 2017, le PETR du pays de Saint-Malo a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Suite à la promulgation de la loi ELAN en novembre 2018, Monsieur le Président a initié une procédure de modification du SCoT en vigueur et le Comité de pays a approuvé la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée du SCoT par une délibération du 8 février 2019. Cette procédure vise essentiellement à déterminer les critères d'identification des « secteurs déjà urbanisés » (SDU), en définir la localisation et en encadrer les possibilités d'urbanisation. En effet, selon l'article 42-II 1° de la loi « Elan », « il peut être recouru, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : 1° A la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme, afin de modifier le contenu du schéma de cohérence territoriale pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 121-3 du même code ou du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021 ».

Selon l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme : « *Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

*
* *
*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017, et exécutoire depuis le 28 mars 2018,

Vu la délibération n°2019-05 engageant la procédure de modification simplifiée du SCoT,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les modalités d'information du public et de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo proposées à cet effet :

① La mise à disposition du public est circonscrite au territoire des 23 communes littorales du pays de Saint-Malo ainsi qu'aux 3 EPCI concernés (Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Malo, Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel),

② La mise à disposition du public aura lieu pendant un mois, du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019,



③ Le dossier mis à disposition du public comprendra le dossier de modification simplifiée du SCoT comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées,

④ Les pièces du dossier mis à disposition du public, ainsi qu'un registre d'observations, seront déposés et consultables :

* Dans les mairies des 23 communes littorales, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Commune de Cancale	48 rue du Port 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Cherrueix	1 rue Théophile-Blin 35120 Cherrueix	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 Le vendredi de 14h à 17h30
Commune de Beaussais-sur-Mer	Rue Ernest ROUXEL 22650 Ploubalay	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 10h à 12h
Commune de Dinard	47, boulevard Paul Féart, BP 90136 35801 Dinard Cedex	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 17h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Hirel	2 rue des Écoles 35120 Hirel	Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h Le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30
Commune de La Richardais	1 place de la République 35780 La Richardais	Le lundi et mercredi de 8h30 à 11h45 Le mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h Le samedi de 9h30 à 11h45
Commune de Lancieux	1 rue de la Mairie 22770 Lancieux	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 17h Le mardi et jeudi de 8h45 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de La Ville-ès-Nonais	15 rue de la Rance 35430 La Ville-ès-Nonais	Le lundi et vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30 Du mardi au jeudi de 9h à 12h
Commune de Le Minihic-sur-Rance	Place de l'Église, BP 31 35870 Le Minihic-sur-Rance	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Commune de Le Vivier-sur-mer	3 rue de la Mairie 35960 Le Vivier sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30



Commune de Mont Dol	2 rue de la Mairie 35120 Le Mont-Dol	Le lundi, mercredi et vendredi de 8 h30 à 12h30 Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Commune de Pleurtuit	2 rue de Dinan 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Commune de Roz-sur- Couesnon	10 rue du Belvédère 35610 Roz-sur-Couesnon	Le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 Le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Commune de Saint-Benoît-des- Ondes	19 rue du Bord de Mer 35114 Saint-Benoit des Ondes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Commune de Saint-Briac	18 place Tony-Vaccaro 35800 Saint-Briac sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 15h à 17h15 Le samedi de 10h à 12h (du 15 juin au 15 septembre)
Commune de Saint-Broladre	Rue de la Mairie 35120 Saint-Broladre	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le mercredi de 9h à 12h30
Commune de Saint-Coulomb	16 rue de la Mairie 35350 Saint-Coulomb	Du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h15 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Jouan-des- Guéréts	4 place de l'Église 35430 Saint-Jouan des Guéréts	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h Le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h
Commune de Saint-Lunaire	Boulevard Flusson 35800 Saint-Lunaire	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 18h
Commune de Saint-Malo	Hôtel de Ville, B.P. 147 35408 Saint-Malo CEDEX	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Commune de Saint-Méloir-des- Ondes	Place de la Mairie 35350 Saint-Méloir des Ondes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Père	6 rue Jean-Monnet 35430 Saint-Père	Du lundi au jeudi de 8h à 12h30 Le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Suliac	Les Ruelles Guitton 35430 Saint-Suliac	Du lundi au vendredi de 9h à 12h

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des Communes. Le public



est invité à contacter la mairie concernée afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

* Aux sièges des 3 EPCI concernés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo	6, rue de la Ville Jégu 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 9h à 12h
Communautés de Communes de la Côte d'Emeraude	Cap Emeraude 1 Esplanade des équipages 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	Synergy 8, P.A. Les Rolandières, 17 rue de la Rouelle, 35120 Dol de Bretagne	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le vendredi jusqu'à 16h

* Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des EPCI. Le public est invité à contacter le siège de l'EPCI concerné afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.

* Dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo, au 23 avenue Anita Conti à Saint-Malo, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition dans les mairies des 23 communes littorales ainsi qu'aux sièges des 3 EPCI concernés et dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo.

⑤ Les pièces du dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet du pays de Saint-Malo : <http://www.pays-stmalo.fr/>

⑥ Le public pourra également s'exprimer pendant toute la durée de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 par :

* Courrier adressé à Monsieur le Président du pays de Saint-Malo, « modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo », 23 avenue Anita Conti, 35400 Saint-Malo,

* Courriel à l'adresse dédiée : scot.MS1@pays-stmalo.fr en mentionnant en objet « modification simplifiée n°1 du SCoT ».

Ces contributions devront parvenir au plus tard aux date et heure de clôture de la mise à disposition.

Les observations du public, adressées par courrier ou courriel, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre de mise à disposition, pendant la durée de la mise à disposition, dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo.

⑦ Les formalités de publicité de la mise à disposition du public seront les suivantes :

- Un avis au public sera publié par voie de presse dans un journal diffusé dans les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,

- Cet avis au public sera en outre publié par voie d'affiche dans les mairies des 23 communes littorales, aux sièges des 3 EPCI concernés ainsi qu'au siège et dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci,

- L'avis au public sera également publié sur la page d'accueil du site internet du pays de Saint-Malo : <http://www.pays-stmalo.fr/>

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Comité de pays qui adoptera par délibération le projet de SCoT modifié, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-19 – Aménagement – Avis relatif aux propositions de règles du SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires –

Rapporteur : M. MAHIEU

Depuis plus de 2 ans, le Conseil régional de Bretagne a engagé une démarche intitulée « Breizh COP », visant à rassembler toutes les parties prenantes de la Bretagne, et à permettre d'élaborer le SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire –.

Dès l'origine de cette démarche, les élus délégués au pays ont souhaité que ces questions fassent l'objet d'un travail commun à l'échelle du pays et des EPCI qui le composent. Ce travail commun a notamment donné lieu à l'envoi de 2 contributions au Conseil régional de Bretagne, visant à faire part des enjeux du territoire, au lancement de la démarche ; puis des préoccupations du territoire, au regard des propositions d'objectifs du projet.

Dans le cadre de l'appel à engagements lancé en février dernier, Laurence FORTIN, Vice-présidente à l'aménagement territorial, a effectué un tour des pays de Bretagne, en vue d'échanger sur ces sujets avec les élus locaux. Suite à la réunion du pays de Saint-Malo du 15 avril dernier, les élus délégués au

pays ont souhaité qu'un travail technique soit engagé par les équipes des Communautés du pays, afin de formuler des propositions d'engagements pour le territoire du pays de Saint-Malo.

2 demi-journées de travail ont ainsi été organisées les 23 avril et 24 mai derniers. Elles ont permis aux principaux responsables des Communautés du pays de partager les enjeux de la BreizhCOP et du SRADDET, et d'échanger sur des propositions d'engagements. Comme demandé par les élus délégués au pays, ce travail a été fondé sur la reprise d'éléments issus du SCoT, et des différents schémas / programmes ou plans déjà approuvés par les EPCI ; ainsi que de nouvelles propositions.

Après échange avec les Directeurs des Communautés du pays, ce travail a donné lieu à la finalisation d'un projet de réponse présenté lors du Bureau de pays du 7 juin dernier (**cf. document annexé à la présente note de synthèse**). Compte-tenu du calendrier de travail du Conseil régional, et de la tenue d'une semaine d'engagements du 3 au 7 juin, ce projet de réponse a été adressé pour information, aux Présidents de Communautés, puis au Conseil régional, en tant que propositions techniques restant à valider.

Lors de la journée du 3 juin, le Conseil régional a mis en concertation plus d'une centaine de propositions de règles : **cf. document annexé à la présente note de synthèse**. Ces dernières ont été immédiatement communiquées aux services des Communautés, puis ont fait l'objet d'un échange lors du Bureau de pays du 7 juin et d'une réunion commune des Conférences des Maires des Communautés du pays le 17 juin dernier. Lors de cette dernière réunion, les élus présents ont confirmé partager les enjeux soulevés par la BreizhCOP mais ont exprimé de fortes inquiétudes concernant les règles proposées. Par leur portée commune, leur degré de précision et le niveau d'engagement induit, celles-ci ne paraissent pas porteuses d'un projet d'aménagement équilibré pour la Bretagne, mais au contraire, porteuses de risques de décrochage des espaces ruraux par rapport aux espaces urbains.

Les élus présents ont souhaité qu'à ce stade de la démarche, un avis officiel puisse être présenté pour délibération, au Comité de pays et aux Conseils communautaires. **Un projet d'avis est ainsi annexé à la présente note de synthèse.**

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Considérant les échanges intervenus lors de la réunion commune des Conférences des Maires des Communautés du pays du 17 juin dernier,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet de réponse à l'appel à engagements des Communautés du pays, annexé à la présente délibération,
- **approuver** le projet d'avis relatif aux propositions de règles du SRADDET, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. BOURGES indique ne pas comprendre le projet de délibération qui approuve le projet de réponse à l'appel à engagements.

M. DOUHET rappelle en réponse, que le Conseil régional a engagé deux démarches parallèles :

1) le Conseil régional a lancé un appel à engagement volontaire auprès de l'ensemble des parties prenantes de la Bretagne, afin qu'ils indiquent en retour les actions qu'ils projettent de conduire volontairement, pour répondre aux objectifs de la BreizhCOP. La première partie de la délibération a ainsi trait à l'approbation de la réponse commune des 4 EPCI et du PETR du pays de Saint-Malo à l'appel à engagements.

2) le Conseil régional a par ailleurs publié des propositions de règles du SRADDET ayant vocation à s'imposer aux autorités compétentes, au travers notamment des documents d'urbanisme SCoT et PLU(i). Il s'agit de la centaine de règles présentées lors de la Conférence des Maires du 17 juin dernier, ramenée désormais à une quarantaine de règles depuis la nouvelle publication du Conseil régional d'il y a trois jours.

M. le Président propose alors pour éviter toute ambiguïté, de scinder le projet de délibération en deux projets de délibération distincts. Il propose le projet de délibération suivant :

Projet de délibération n°2019-19 – Aménagement – Validation de la réponse à l'appel à engagements du Conseil régional lancé dans le cadre de la BreizhCOP

Rapporteur : M. MAHIEU

Depuis plus de 2 ans, le Conseil régional de Bretagne a engagé une démarche intitulée « Breizh COP », visant à rassembler toutes les parties prenantes de la Bretagne, et à permettre d'élaborer le SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire –.

Dès l'origine de cette démarche, les élus délégués au pays ont souhaité que ces questions fassent l'objet d'un travail commun à l'échelle du pays et des EPCI qui le composent. Ce travail commun a notamment donné lieu à l'envoi de 2 contributions au Conseil régional de Bretagne, visant à faire part des enjeux du territoire, au lancement de la démarche ; puis des préoccupations du territoire, au regard des propositions d'objectifs du projet.

Dans le cadre de l'appel à engagements lancé en février dernier, Laurence FORTIN, Vice-présidente à l'aménagement territorial, a effectué un tour des pays de Bretagne, en vue d'échanger sur ces sujets avec les élus locaux. Suite à la réunion du pays de Saint-Malo du 15 avril dernier, les élus délégués au pays ont souhaité qu'un travail technique soit engagé par les équipes des Communautés du pays, afin de formuler des propositions d'engagements pour le territoire du pays de Saint-Malo.

2 demi-journées de travail ont ainsi été organisées les 23 avril et 24 mai derniers. Elles ont permis aux principaux responsables des Communautés du pays de partager les enjeux de la BreizhCOP et du SRADDET, et d'échanger sur des propositions d'engagements. Comme demandé par les élus délégués au pays, ce travail a été fondé sur la reprise d'éléments issus du SCoT, et des différents schémas / programmes ou plans déjà approuvés par les EPCI ; ainsi que de nouvelles propositions.

Après échange avec les Directeurs des Communautés du pays, ce travail a donné lieu à la finalisation d'un projet de réponse présenté lors du Bureau de pays du 7 juin dernier (**cf. document annexé à la présente note de synthèse**). Compte-tenu du calendrier de travail du Conseil régional, et de la tenue d'une semaine d'engagements du 3 au 7 juin, ce projet de réponse a été adressé pour information, aux Présidents de Communautés, puis au Conseil régional, en tant que propositions techniques restant à valider.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Considérant les échanges intervenus lors de la réunion commune des Conférences des Maires des Communautés du pays du 17 juin dernier,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet de réponse à l'appel à engagements des Communautés du pays, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-20 – Aménagement – Avis relatif aux propositions de règles du SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires –

Rapporteur : M. MAHIEU

Depuis plus de 2 ans, le Conseil régional de Bretagne a engagé une démarche intitulée « Breizh COP », visant à rassembler toutes les parties prenantes de la Bretagne, et à permettre d'élaborer le SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire –.

Dès l'origine de cette démarche, les élus délégués au pays ont souhaité que ces questions fassent l'objet d'un travail commun à l'échelle du pays et des EPCI qui le composent. Ce travail commun a notamment donné lieu à l'envoi de 2 contributions au Conseil régional de Bretagne, visant à faire part des enjeux du territoire, au lancement de la démarche ; puis des préoccupations du territoire, au regard des propositions d'objectifs du projet.

Lors de la journée du 3 juin, le Conseil régional a mis en concertation plus d'une centaine de propositions de règles : **cf. document annexé à la présente note de synthèse**. Ces dernières ont été immédiatement communiquées aux services des Communautés, puis ont fait l'objet d'un échange lors du Bureau de pays du 7 juin et d'une réunion commune des Conférences des Maires des Communautés du pays le 17 juin dernier. Lors de cette dernière réunion, les élus présents ont confirmé partager les enjeux soulevés par la BreizhCOP mais ont exprimé de fortes inquiétudes concernant les règles proposées. Par leur portée commune, leur degré de précision et le niveau d'engagement induit, celles-ci ne paraissent pas porteuses d'un projet d'aménagement équilibré pour la Bretagne, mais au contraire, porteuses de risques de décrochage des espaces ruraux par rapport aux espaces urbains.

Les élus présents ont souhaité qu'à ce stade de la démarche, un avis officiel puisse être présenté pour délibération, au Comité de pays et aux Conseils communautaires. **Un projet d'avis est ainsi annexé à la présente note de synthèse.**

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du P.E.T.R. du pays de Saint-Malo,
Considérant les échanges intervenus lors de la réunion commune des Conférences des Maires des Communautés du pays du 17 juin dernier,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet d'avis relatif aux propositions de règles du SRADDET, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Plusieurs participants font part de leur très forte inquiétude relative aux propositions de règles régionales qui leur paraissent menacer le développement des territoires ruraux.

M. le Président souligne l'importance et la portée de l'avis soumis à la délibération du Comité de pays, qui s'appuie sur une analyse juridique commandée par le P.E.T.R, et qui souligne le caractère illégal et/ou inadapté de certaines propositions.

M. le Président constate l'absence d'autres remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président précise qu'à l'issue des votes qui précèdent, les projets de délibération suivants, doivent tous être renumérotés.

Le Comité de pays prend acte de la renumérotation des projets de délibération suivants.

Projet de délibération n°2019-21 – Aménagement – Suivi du SCoT – Arrêt de l'état zéro relatif à la situation du territoire à l'entrée en vigueur du SCoT

Rapporteur : M. MAHIEU

Approuvé le 8 décembre 2017, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Communautés du pays de Saint-Malo est entré dans une nouvelle phase, celle de sa mise en œuvre et de son suivi. Il a été souhaité qu'une observation territoriale en continu soit réalisée afin de permettre un suivi global des évolutions du territoire et ainsi une évaluation de la mise en œuvre du SCoT.

Conformément au Code de l'urbanisme, notamment son article R.141-2, le rapport de présentation du SCoT « définit les critères, indicateurs et modalités, retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Les 62 indicateurs retenus ont été regroupés en 11 catégories :

- > Indicateurs d'occupation du sol
- > Indicateurs de ressource en eau et qualité de l'eau
- > Indicateurs ressource du sol et du sous-sol
- > Indicateurs biodiversité et espaces naturels
- > Indicateur de protection des espaces agricoles
- > Indicateurs énergie et climat
- > Indicateurs des risques et nuisances
- > Indicateurs démographiques
- > Indicateurs habitat

Le document réalisé intitulé « Situation initiale du territoire à l'approbation du SCoT » vise à présenter une valeur de référence initiale pour chacun des indicateurs de suivi. Ce « T zéro » doit permettre de disposer d'un point de départ pour analyser et mesurer les évolutions du territoire, et ainsi évaluer les effets du SCoT.

Les 62 indicateurs ont été présentés et débattus au cours de cinq commissions d'aménagement entre décembre 2018 et avril 2019. Le document final a été présenté lors de la commission du 20 mai 2019, lors d'une réunion organisée le 28 mai 2019 avec les services de l'Etat, et évoqué lors du Bureau de pays du 7 juin dernier : **cf. document annexé à la présente note de synthèse.**

* * *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PÉTR du pays de Saint-Malo,
Considérant l'avis favorable du Bureau de pays du 7 juin dernier,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** Arrêt de l'état zéro relatif à la situation du territoire à l'entrée en vigueur du SCoT,
- **préciser** que cet état zéro sera officiellement adressé aux 71 Communes du pays et mis en ligne sur le site Internet du pays de Saint-Malo,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. MAHIEU, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. DOUHET, à l'invitation de M. MAHIEU, présente à titre d'exemple, 3 indicateurs de l'état initial : l'évolution de la tâche bâtie, des corridors verts et de la population.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°2019-22 – Développement durable – Semaine de la Mobilité 2019 – Approbation d'une convention de partenariat

Rapporteur : M. RAPINEL

Dans le cadre de la sensibilisation entreprise durant la Semaine européenne de la Mobilité, les Communautés du pays de Saint-Malo souhaitent organiser en commun la 4ème édition du « village itinérant des mobilités ».

Sur le territoire du pays, l'utilisation de la voiture dans son usage individuel est en effet en nette augmentation depuis 2007. Face aux enjeux économiques et environnementaux soulevés, les Communautés maintiennent leurs efforts dans la promotion des pratiques alternatives.

Au-delà du développement de l'offre de transport public ou des infrastructures permettant les liaisons douces et le covoiturage, la sensibilisation reste un levier nécessaire au changement de comportements.

Le village itinérant des Mobilités proposera ainsi au grand public de s'informer de manière ludique et d'expérimenter les alternatives disponibles localement. Pour le financement de ce projet, le PETR a obtenu une aide LEADER sur la période maximale autorisée (3 années qui correspondent aux 3 premières éditions en 2016, 2017 et 2018). Pour cette quatrième édition, un budget a été bâti sur une participation du PETR de 10 000 € et de chaque EPCI de 3 000 € de façon à assurer l'engagement de l'action.

Aussi, un projet de convention de partenariat (**cf. document annexé à la présente note de synthèse**), précise les modalités de mise en œuvre de cette action, confirme les responsabilités réciproques de chacune des parties et fixe les engagements financiers de chacune des parties.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **conclure** un partenariat avec les 4 Communautés du pays de Saint-Malo,
- **approuver** le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération, pour l'organisation d'une action commune en lien avec la semaine de la mobilité,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. CONTIN, en l'absence de M. RAPINEL et à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence de remarques et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS DIVERSES

M. DOUHET, à l'invitation de M. le Président, présente les informations diverses.

- Aménagement – Avis du Bureau de pays sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de Lancieux

En vertu de la délégation attribuée au Bureau de pays concernant tout avis du PETR sollicité au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (cf. délibération 2017-02), le Bureau de pays a délibéré le 7 juin dernier et émis un avis sur le projet de PLU arrêté de Lancieux.

La délibération 2019-13 est jointe en annexe.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

- Aménagement – Avis du Bureau de pays sur le projet de modification n°1 du PLU de Le Vivier-sur-Mer

En vertu de la délégation attribuée au Bureau de pays concernant tout avis du PETR sollicité au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (cf. délibération 2017-02), le Bureau de pays a délibéré le 7 juin

dernier et émis un avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Le Vivier-sur-Mer.

La délibération 2019-14 est jointe en annexe.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

- Aménagement – Avis du Bureau de pays sur le projet de modification n°1 du PLU de La Ville-ès-Nonais

En vertu de la délégation attribuée au Bureau de pays concernant tout avis du PETR sollicité au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (cf. délibération 2017-02), le Bureau de pays a délibéré le 7 juin dernier et émis un avis sur le projet de modification n°1 du PLU de La Ville-ès-Nonais.

La délibération 2019-15 est jointe en annexe.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

- Aménagement – Avis du Bureau de pays sur le projet de modification n°34 du PLU de Saint-Malo

En vertu de la délégation attribuée au Bureau de pays concernant tout avis du PETR sollicité au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (cf. délibération 2017-02), le Bureau de pays a délibéré le 7 juin dernier et émis un avis sur le projet de modification n°34 du PLU de Saint-Malo.

La délibération 2019-16 est jointe en annexe.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

- Rappel du calendrier prévisionnel de réunions 2019

Comité	Vendredi 11 octobre 2019	14h30 à 16h30	Mairie de Saint-Jouan des Guérets
Comité	Vendredi 13 décembre 2019		Mairie de Saint-Jouan des Guérets

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

M. le Président constate l'absence de remarques et clôt la séance.

Le Président,
 Claude RENOULT


